

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande de fixation des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences

No: R-3788-2012

HYDRO-QUÉBEC
Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS
Intervenante

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE STATUT D'EXPERT-CONSEIL

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

a) Nom et coordonnées

1. Option consommateurs (OC) entend retenir les services de William O. Harper de la firme Econalysis Consulting Services à titre d'expert-conseil. Ses coordonnées sont comme suit :

William O. Harper
Econalysis Consulting Services
34, rue King Est, bureau 1102
Toronto (ON) M5C 2X8

b) Description du mandat

2. OC entend recourir aux services de l'expert-conseil dans le cadre de l'examen de la demande de fixation des tarifs et condition de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences.
3. L'expertise de Monsieur Harper est requise afin d'obtenir une opinion indépendante sur les propositions d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur). Le recours à Monsieur Harper est approprié en raison de ses connaissances et de son expérience en matière de répartition des coûts et en structure tarifaire au Canada.
4. Le mandat spécifiquement requis de Monsieur Harper est :

No. de dossier : R-3788-2012

*Demande de fixation des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option
d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences*
Demande de reconnaissance de statut d'expert-conseil – William O. Harper
Option consommateurs

- a. prendre connaissance de la preuve du Distributeur;
- b. participer à la rédaction des demandes de renseignements;
- c. évaluer la justesse et la pertinence des propositions du Distributeur;
- d. fournir le support nécessaire pour la préparation de la preuve d'OC; et
- e. contribuer à l'élaboration de la plaidoirie d'OC.

c) Qualification et rémunération demandée

5. La qualification demandée est la suivante : *expert en répartition des coûts et en structure tarifaire.*
6. Monsieur Harper a été reconnu comme expert par la Régie à plusieurs reprises, notamment dans les dossiers R-3644-2007 (N.S., vol. 5, pp. 20-21), R-3677-2008 (N.S., vol. 7, p. 8) et R-3708-2009 (décision D-2009-117, p. 15).
7. La rémunération demandée est celle prévue au *Guide de paiement 2011*, soit 200 \$/heure.

d) Curriculum vitae

8. Une copie du curriculum vitae de Monsieur Harper est jointe à la présente.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance de statut d'expert-conseil.

Montréal, le 24 avril 2012

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Procureurs d'Option consommateurs